

## DÉCISION N° 2025-D-188

**Objet : Convention d'autorisation de travaux et création de servitude sur la parcelle C63, propriété de la commune de Morillon, sur la commune de Morillon dans le cadre du projet de confortement de la berge en rive gauche du Giffre au niveau de la STEP de Morillon, au profit du SM3A**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** la délibération n°2025-060 du Conseil Municipal de la commune de Morillon du 10 juillet 2025 validant la convention d'autorisation de travaux et création de servitude dans le cadre du projet de confortement de la berge en rive gauche du Giffre au niveau de la STEP de Morillon,

**Considérant** le projet du confortement de la berge en rive gauche du Giffre au niveau de la STEP de Morillon,

**Considérant** la situation de la parcelle cadastrée ci-dessous, sur la commune de Morillon, nécessaire au projet susmentionné,

| Section   | Numéro | Lieu-dit | Emprise cadastrale  | Emprise servitude d'accès | Emprise servitude entretien des ouvrages |
|---|--------|----------|---------------------|---------------------------|--|
| C   | 0063   | Les Bois | 3014 m <sup>2</sup> | 275 m <sup>2</sup>        | 225 m <sup>2</sup>                       |
| Emprise totale de la servitude 500 m <sup>2</sup> |        |          |                     |                           |  |

**Considérant** la convention de constitution de servitude et d'autorisation de travaux qui définit l'objet de l'action, des modalités de servitude et de travaux, signée par la commune de Morillon, propriétaire de la parcelle susmentionnée,

**Considérant** l'absence de contrepartie financière

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'accepter les modalités de la convention de servitude et d'autorisation de travaux sur la parcelle cadastrée en section C, n°0063, sur la commune de Morillon pour le projet de confortement de la berge en rive gauche du Giffre au niveau de la STEP de Morillon,

**Article 2 :** La création d'une servitude, au profit du SM3A, sur la parcelle cadastrée sur la commune de Morillon, en section C, n°0063 pour une emprise totale de 500 m<sup>2</sup> ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

**Article 3 :** De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif de servitude,

**Article 4 :** De signer tout document découlant de cette décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 31/07/2025

Le Président, Bruno FOREL

